

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2025-094

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-7 et R.411-29 à R.411-32,

Considérant l'organisation par Monsieur le Président de FONTENAY-ANIMATION de la «BRADERIE - BROCANTE» se déroulant le 08 mai 2025 de 5h00 à 22h00.

1

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de la «**BRADERIE - BROCANTE**», le 08 mai 2025 de 5 heures 00 à 22 heures 00, le sens de circulation de la rue du Margat sera inversé dans le sens Avenue du Général de Gaulle vers Avenue Pasteur.

Article 2 : L'installation des panneaux réglementaires et nécessaires à l'exécution du présent arrêté sera effectuée par les services techniques municipaux.

Article 3 : La brigade de Gendarmerie de ROZAY EN BRIE et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE,
- Monsieur le Président de Fontenay Animation,
- Monsieur le Lieutenant Commandant le Centre d'Intervention,
- Monsieur le Directeur des Transports N 4 MOBILITE,
- Monsieur le Directeur des Transports DARCHE GROS,
- Les agents de police municipale.

Fait à Fontenay-Trésigny,
Le 1^{er} avril 2025

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

